

**REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**  
**MINISTERE DU GENRE, DE LA FAMILLE**  
**ET DE L'ENFANT**



**STRATEGIE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES**  
**BASEES SUR LE GENRE (SNVBG)**

**Kinshasa, Novembre 2009**

## PLAN DU DOCUMENT

Avant-propos

**CHAPITRE I. : CONTEXTE ET JUSTIFICATION**

**CHAPITRE II.: ETAT DES LIEUX DES VIOLENCES BASEES SUR  
LE GENRE EN RDC**

**CHAPITRE III : LES DEFIS A RELEVER PAR LA STRATEGIE  
NATIONALE DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES  
BASEES SUR LE GENRE**

**CHAPITRE IV. : CADRE D'ORIENTATION STRATEGIQUE**

**CHAPITRE V. : CADRE INSTITUTIONNEL DE MISE EN OEUVRE**

**CHAPITRE VI. : PLAN D'ACTION**

**« Les pouvoirs publics veillent à l'élimination de toute discrimination à l'égard de la femme et assurent la protection et la promotion de ses droits. Ils prennent, dans tous les domaines, notamment civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, toutes les mesures appropriées pour assurer la pleine participation de la femme au développement de la Nation. Ils prennent des mesures pour lutter contre toute forme de violences faites à la femme dans la vie publique et dans la vie privée. La femme a droit à une représentation équitable au sein des institutions nationales, provinciales et locales ».**

**(Articles 14 de la Constitution de la République Démocratique du Congo par Son Excellence Monsieur KABILA KABANGE, Président de la République, le 18 Février 2006)**

## AVANT PROPOS

L'introduction de nouvelles façons d'organiser le pouvoir politique et économique en RDC a entraîné, au fil du temps, d'énormes changements sur le plan socioculturel. Un de ces changements se rapporte à la façon dont la société perçoit la femme, notamment en ce qui concerne son corps et son statut dans la société. Considéré autrefois comme sacré et donc inaccessible par n'importe qui et n'importe quand, le corps de la femme congolaise la rend aujourd'hui vulnérable sur le plan sexuel, du fait de la naissance d'une culture de viol, tant pour des pratiques fétichistes en temps de guerre que pour la considération du viol comme arme de guerre. L'aggravation des violences basées sur le genre et plus particulièrement des violences faites à la femme, à la jeune et petite fille constitue un indicateur des modifications survenues du fonctionnement de genre, selon les circonstances et les enjeux du moment, les milieux et les époques.

L'histoire de la préoccupation du genre en République Démocratique du Congo est aussi ancienne qu'est le processus d'évolution des sociétés traditionnelles. Ses configurations ou encore les régimes de genre en RDC, restent tout de même conceptualisables du fait de l'évolution oscillante du système social congolais. Les nouvelles cultures produisent de nouveaux effets sur la femme et méritent d'être interrogées pour une prise en compte de ces réalités dans toute initiative visant le repositionnement de la femme dans la sphère globale pour sa meilleure implication dans le développement durable.

Il apparaît donc clairement que dans la société congolaise d'aujourd'hui, le statut inférieur de la femme est une source de violences ancrée dans les mentalités faisant de la femme une personne ignorante, vulnérable et exposée à la pauvreté.

Cette pauvreté est particulièrement ressentie à partir des disparités dégagées depuis le secteur de l'éducation ; entre les garçons et les filles, les hommes et les femmes dans le domaine de la scolarisation à tous les niveaux, de la proportion des personnes alphabétisées, celle des personnes en activité et celles salariés.

Malgré les efforts menés depuis l'accession de la République Démocratique du Congo à l'Indépendance, pour l'émancipation socio-économique, culturelle et politique des congolais, les femmes, les jeunes et petites filles plus que partenaires masculins sont encore victimes de diverses formes des violences qui atrophient leur potentiel humain et leur contribution efficiente au développement durable de la Nation congolaise. Dans la mémoire collective des congolais, restent gravée les guerres cycliques, les nombreuses agressions contre la RDC avec comme toile de fonds l'atomisation du pays dans ce qu'allait être son implosion. Ces guerres soutenues par ses voisins et par plusieurs sociétés multinationales sont caractérisées par des massacres à grande échelle avec plus de cinq million de vies humaines perdues, plusieurs

centaines de milliers de femmes et filles victimes des violences sexuelles, deux millions de personnes déplacées internes sans compter de millions de réfugiés.

Depuis bientôt deux décennies, à cause du corridor humanitaire exigé en 1994 par la communauté internationale, le Congo avait accepté d'ouvrir ses frontières à l'Est du pays pour sauver la vie de ses voisins qui fuyaient leur pays mis à feu et à sang.

En effet, la crise créée par le génocide rwandais a entraîné la fuite en RDC de plus d'un million de réfugiés rwandais et de ce fait, a favorisé et transformé ce corridor humanitaire en celui de la mort, d'exploitation éhontée et illégale des ressources naturelles de la RDC dans une situation entretenue d'instabilité sécuritaire et des tensions larvées.

Les violences sexuelles ont été utilisées comme arme de guerre pour humilier les congolais, notamment au cours des guerres menées à l'Est de la RDC et sont décriés par la population congolaise, les institutions du Pays et la communauté internationale depuis plus d'une décennie. Les femmes ont renforcé ce cri par leur campagne « Je Dénonce » appuyée par le Gouvernement.

Les femmes et les filles sont en effet livrées à la prostitution, soumises à l'esclavage sexuel, aux mariages et grossesses forcés ; conséquences de l'apprentissage de l'utilisation des violences sexuelles comme arme de destruction massive par les troupes d'agression par les hommes armés sous leur commandement. Le recrutement forcé des enfants et des militaires leurs troupes et bandes armées a servi à répandre les violences sexuelles sur l'ensemble du territoire national à travers le brassage des différentes forces qui se sont combattues ; les unes pour favoriser l'éclatement du territoire congolais et les pillages systématiques de ses richesses, les autres pour défendre la souveraineté et l'intégrité du territoire.

Les femmes, les jeunes et subissent des violences même dans leur cadre le plus intime de la famille. Ainsi, l'espace prétendu sécuriser du foyer familial est devenu de nos jours la scène des violences graves et d'abus sexuels. Dans les milieux professionnel et scolaire, et cela en plus d'autres formes d'exploitation, elles sont souvent victimes de harcèlement sexuel, de viols et d'autres formes d'abus. Ces violences ont des conséquences néfastes sur leur santé psychologique et physique et concourent à l'incidence du VIH/SIDA, puisqu'elles les laissent sans aucun contrôle de leur propre corps.

Pour répondre au souci de mieux prendre en compte les besoins et aspirations spécifiques des femmes affectées par les conflits et en période post-conflit, deux résolutions du Conseil de sécurité ont été adoptées depuis l'an 2000 et concerne la RDC : La résolution 1325 qui vise la protection des femmes et leur implication dans les efforts de paix pendant et après les conflits, la Résolution 1820 adoptée en Juin 2008 exige des mesures efficaces pour prévenir et réprimer les actes de violences sexuelles en vue de contribuer au maintien de la paix et de la

sécurité en RDC, et la Résolution 1888 adoptée le 30 Septembre 2009, protégeant les femmes et enfants des violences sexuelles durant les conflits.

La Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 Février 2005 votée après Référendum souligne en ses articles 12, 13 et 14 l'égalité des droits, des chances et des sexes entre les Congolaises et Congolais ainsi que l'obligation d'éliminer toutes les formes des violences à l'endroit de la femme dans la vie publique et privée.

Aussi, deux lois nationales ont été votées par le Parlement et promulguées par le Président de la République pour renforcer la répression en matière de viol et de violences sexuelles. Il s'agit de la Loi n° 06/018 du 20 Juillet 2006 modifiant et complétant le décret du 30 janvier 1940 portant Code Pénal Congolais et de la Loi 06/019 du 20 Juillet 2006 modifiant et complétant le décret du 06 Août 1959 portant Code de procédure Pénale. La loi n° 09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'Enfant a été également adoptée récemment pour renforcer le cadre légal de protection des mineurs et créer les conditions pour la mise en place d'une justice juvénile.

Comme on le voit, toutes ces dispositions légales ainsi que d'autres du Gouvernement traduisent son engagement ferme et sa volonté politique explicitement exprimée pour réduire les violences faites à la femme, à la jeune et petite fille qui sont interprétés à travers différents plans d'action nationaux, provinciaux et locaux pour faire évoluer des mentalités conservatrices de certaines traditions rétrogrades encore en cours vers la promotion de la femme, de la jeune et petite fille.

C'est dans ce sens que s'inscrivent l'élaboration et la mise en œuvre de la présente Stratégie Nationale de lutte contre les violences sexuelles et basées sur le Genre, en général, en vue de la coordination efficace et efficiente de la prévention, de la protection, des réponses aux victimes et survivantes ainsi que de la gestion des informations et des données en la matière.

L'incorporation et la complémentarité de la Stratégie Globale de lutte contre les violences sexuelles initiée par le Système des Nations Unies et adoptée par le Gouvernement de la République en est l'axe prioritaire de la mise en œuvre dont la priorité et réservée aux réponses urgentes à donner aux graves conséquences des violences sexuelles.

Le présent document de Stratégie Nationale de lutte contre les violences basées sur le genre comprend donc dans ce sens six chapitres, à savoir : Le Contexte et justifications qui expliquent les Généralités sur les questions des violences liées au genre en RDC, le Cadre normatif et institutionnel de la problématique sur les violences liées au Genre en RDC, la Compréhension des termes en rapport avec la thématique des violences basées sur le Genre et les actions déjà menées par le Gouvernement de la RDC en la matière. Le Deuxième chapitre, quant à lui, est consacré à la présentation de l'état des lieux des violences basées sur le Genre en RDC. Le Troisième chapitre porte sur les défis à relever par la mise en œuvre de la

présente stratégie nationale. Le Chapitre quatre du présent document traite du cadre d'orientation stratégique des actions à mener. Le Cinquième chapitre est consacré à la présentation du cadre institutionnel de mise en œuvre et le dernier chapitre porte sur la Plan d'action de mise en œuvre.

C'est ici l'occasion de remercier encore une fois Son Excellence Monsieur Joseph KABILA KABANGE, Président de la République et Chef de l'Etat pour son œuvre de la pacification et de la consolidation de la paix en RDC dont un des piliers majeurs reste la lutte contre l'impunité et toutes les formes des violences liées aux effets de la guerre en RDC dont particulièrement au Nord Est du Pays.

Avec lui, nous remercions Son Excellence Monsieur Adolphe MUZITO, Premier Ministre et tous les Membres de son Gouvernement pour la volonté politique clairement exprimée de réduire l'ampleur des violences faites à la femme, à la jeune et petite fille dont particulièrement celles sexuelles par la mise en place des différents programmes d'habilitation de la femme congolaise.

Que les partenaires au développement dont particulièrement la MONUC, les Agences du Système des Nations Unies (PNUD, FNUAP, UNIFEM), les Ambassades de Belgique, des Pays Bas, de la Grande Bretagne, de la Suède, de Norvège ainsi que tous les Experts internationaux et nationaux et Membres du Sous groupe thématique Genre et Violences sexuelles dans le cadre de la mise en œuvre du Document de Stratégie nationale pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté(DSCR) trouvent ici toute l'expression de notre reconnaissance pour leur appui significatif à l'élaboration de ce document de la Stratégie Nationale de lutte contre les violences basées sur le Genre.

**Son Excellence Marie Ange LUKIANA MUFWANKOLO**

**Ministre du Genre, de la Famille et de l'Enfant**

## **CHAPITRE I.**

### **CONTEXTE ET JUSTIFICATION**

#### **1. GENERALITES**

La République Démocratique du Congo, indépendante depuis le 30 juin 1960, a une superficie de 2 345 000 km<sup>2</sup> pour environ 63 millions d'habitants. Le pays bénéficie de conditions climatiques très favorables à l'agriculture, à l'exploitation forestière de même que de richesses minières qui font de lui l'un des pays les plus riches potentiellement au monde et l'un des plus convoités. En 2008, on estime à 6 millions le nombre de victimes, mortes et déplacées des effets des guerres successives.

Avec l'appui de la communauté internationale, le Gouvernement a organisé en 2006 les élections démocratiques du Congo qui ont permis la mise en place d'un Président de la République et pour la première fois au suffrage universel, d'une Assemblée Nationale, de 11 Assemblées provinciales, d'un Sénat et des Gouverneurs de provinces. Le cycle électoral est en cours avec les élections urbaines et locales prévues dans le courant de 2010.

Selon le Rapport sur le développement humain de l'année 2006 publié par le PNUD, la RDC est classée au 167<sup>ème</sup> rang sur 177 pays avec un indice de développement humain (IDH) de 0,391. Par ailleurs, l'IDH n'a cessé de diminuer depuis plus d'une décennie : de 0,431 en 1985 à 0,385 en 2005. Les 80% des congolais vivent en dessous du seuil de pauvreté. L'espérance de vie à la naissance est de 42 ans alors que la moyenne africaine est de 51 ans. Le taux d'alphabétisation des adultes (15 ans et plus) est de 34,7% et la proportion de la population privée d'accès à un point d'eau aménagé est de 54%. Cet état des faits dénote de la dimension des attentes du peuple congolais au plan politique, économique et social.

L'analyse du Genre met en évidence la persistance des déséquilibres en matière de parité entre hommes et femmes dans tous les domaines de développement : économiques, sociaux, culturels et politiques. Ces déséquilibres constituent des obstacles à la jouissance des mêmes droits humains pour tous et empêchent ainsi les femmes de jouer pleinement leur rôle dans le processus de développement du pays.

En outre, les plus grandes victimes de l'instabilité de la RDC sont et demeurent les femmes et leurs enfants. La présence féminine aux niveaux décisionnels de l'administration reste faible. Les femmes actives ne sont que 2,8% dans les activités salariées contre 12% pour les hommes. Elles ne représentent que 2% dans les mines, 3% dans l'industrie, 3% dans les services et 8% dans l'entrepreneuriat. Elles sont principalement concentrées dans l'agriculture (70% dans l'agriculture traditionnelle) et dans le secteur informel (60%), notamment le commerce. Ces deux derniers secteurs constituent le cœur de l'économie réelle, qui fait vivre la majorité de la population congolaise et les femmes en constituent les principales actrices.

La RDC est caractérisée par une féminisation de la pauvreté et les conflits armés sont venus aggraver les déséquilibres déjà existants. Toutefois, un des effets les plus marquants résultant de cette période d'instabilité est le changement dans les rôles masculins et féminins. Cela est illustré par le fait qu'aujourd'hui 80% des ménages doivent leur survie aux femmes. Malgré son rôle aujourd'hui indéniable dans la survie de la majorité de la population, la femme est confrontée à de nombreux problèmes d'accès aux ressources, aux services de base, aux services sociaux et la gestion du pouvoir.



Les études menées sur la pauvreté démontrent que 61,2% des femmes vivent en dessous du seuil de pauvreté contre 59,3% des hommes et cette proportion est plus aggravée en milieux ruraux et semi urbains.

Par ailleurs, 61,15% des ménages dirigés par les femmes vivent en dessous du seuil de pauvreté contre 54,32 % des ménages dirigés par les hommes.

Cette féminisation de la pauvreté s'explique par les discriminations constatées dans tous les domaines de développement dont notamment l'éducation, la santé, le droit, l'accès aux ressources, la gouvernance, la prise de décision, l'emploi, l'environnement et autres.

Le taux de mortalité maternelle de la RDC reste plus élevé par rapport à d'autres pays d'Afrique avec une proportion de 1289 décès pour 100.000 N.V. La planification familiale comme stratégie de lutte contre la mortalité maternelle et infantile n'est pas bien maîtrisée par la population car la prévalence contraceptive (méthodes modernes) a régressé ces dernières années. En effet, la proportion des hommes et des femmes qui utilisent une méthode contraceptive a été estimée à 27 % pour les femmes contre 4,4 % des hommes.

Les femmes ont un faible accès à l'information et aux autres services de la Santé de la Reproduction. En effet, 1,8% seulement de femmes accèdent à la santé de la reproduction selon le Programme National sur la Santé de la Reproduction. La faible participation des femmes (mariées ou en union de fait) aux activités de santé de la reproduction est due notamment à l'autorité maritale excessive.

L'inégalité Homme- Femme dans la gestion de la sexualité est l'un des principaux facteurs de la transmission des IST et du SIDA car c'est l'homme qui a la décision dans l'utilisation des préservatifs tandis que la femme ne fait que subir.

Dans la vie domestique, les inégalités entre les garçons et les filles sont observées à travers les taux de scolarisation et de déperdition scolaire ainsi que celui d'alphabétisation entre les hommes et les femmes. Le taux net de scolarisation des enfants de 6 à 11 ans en 2007 était de 59,4% pour les filles contre 62,5% pour les garçons (EDS). Les données indiquent qu'une proportion importante des filles ne termine pas l'école primaire, soit 42% ou l'école secondaire, 20%(EDS).

L'analphabétisme touche un grand nombre de femmes et cela surtout en milieu rural. Une femme adulte sur deux est analphabète contre un homme adulte sur cinq. D'ailleurs en 2007, le taux d'analphabétisme des femmes était de 41,1% contre 14,2% pour les hommes (EDS). En 2007, le taux d'alphabétisation de la population de 15 ans et plus est de 58,9% pour les femmes contre 85,8% pour les hommes (EDS).

Dans le processus de l'éducation, l'écart ne fait que s'accroître à partir du primaire, avec ratio garçon / fille de 1,2 au primaire et ratio garçon / fille augmente de 1,9 au secondaire. Au niveau universitaire et supérieur, la ration garçon/fille est de 3,5 dans le secteur public et de 1,6 dans le secteur privé.

Les écarts ont presque doublé au niveau secondaire et triplé au niveau universitaire à cause de plusieurs contraintes socio-économiques telles les grossesses prématurées, les mariages précoces, les us et coutumes rétrogrades, l'insuffisance des revenus financiers des parents qui favorisent les garçons au détriment des filles.

## 2. CADRE NORMATIF ET INSTITUTIONNEL

La constitution de la RDC votée au referendum en 2005 formalise l'engagement de la RDC a promouvoir et a protéger les droits humains en consacrant 57 articles sur les droits humains, les libertés fondamentales et les droits et devoirs du citoyen et de l'état, En son article 14, la constitution stipule : « les pouvoirs publics veillent a l'élimination de toute forme de discrimination a l'égard de la femme et assurent la protection et la promotion de ses droits.

« Ils prennent dans tous les domaines, notamment dans les domaines civil, politique, économique, social et culturel toutes les mesures appropriées pour assurer le total épanouissement et la pleine participation de la femme au développement de la nation,

« Ils prennent des mesures pour lutter contre toute forme de violences faites à la femme dans la vie publique et dans la vie privée,

Il faut signaler aussi les engagements internationaux de la RDC, en tant que membre des Nations unies et des organisations régionales, exprimés dans les textes ci-dessus :

- Les Objectifs de Millénaire pour le Développement (OMD);
- Les Conventions des Nations Unies sur l'Elimination de toutes formes de violences à l'égard des femmes (CEDEF) et celles relatives aux droits de l'Enfant (CDE);
- Le Protocole de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sur les Droits des femmes en Afrique;
- La Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies d'Octobre 2000 qui incorpore une démarche sexospécifique dans les opérations de maintien de la paix et prévoit la participation des femmes aux institutions clés et aux organes de décision;

La Résolution 1820 du Conseil de Sécurité des Nations unies de Juin 2008 qui exige des mesures efficaces pour prévenir et réprimer les actes de violences sexuelles en vue de contribuer grandement au maintien de la paix et de la sécurité en RDC, et la Résolution 1888 adoptée le 30 Septembre 2009, protégeant les femmes et enfants des violences sexuelles durant les conflits.

- Le Pacte sur la paix, la sécurité, le développement et la démocratie dans la Région des Grands Lacs de 2007.

En effet, la République Démocratique du Congo a ratifié la Convention internationale contre toutes les formes des discriminations à l'égard de la Femme (CEDEF) depuis 1979 et, il se doit, à cet effet, de présenter périodiquement un rapport d'évaluation auprès des Nations Unies sur l'état d'avancement de la mise en application de cet instrument juridique international.

Aussi, les Résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies n° 1325 de 2000 sur les Femmes, la Paix et la Sécurité, 1612 de 2005 sur les Enfants dans les conflits armés, 1674 de 2006 sur la Protection des civils en temps de conflits armés et 1756 de 2007 sur la situation particulière des conflits en République Démocratique du Congo insistent sur la prise en compte des besoins sexospécifiques des femmes, des jeunes et petites filles dans la gestion et la résolution des conflits.

En outre, la Résolution du Conseil de Sécurité des Nations Unies n° 1794 de 2007 demande expressément à la Mission des Nations Unies au Congo (MONUC) d'entreprendre un examen approfondi pour renforcer ses capacités de prévention, de protection et d'intervention dans le domaine des violences faites aux Femmes dont particulièrement celles sexuelles de suite des conflits armés. De même, la Résolution du Conseil de Sécurité des Nations Unies n° 1820 de 2008 exigent des mesures efficaces pour prévenir et réprimer les actes de violences sexuelles en vue de contribuer grandement au maintien de la paix et de la sécurité en RDC et la Résolution 1888 protégeant les femmes et enfants des violences sexuelles liées aux conflits armés. Elle demande également au Gouvernement de mettre fin à l'impunité et de poursuivre les auteurs de violences sexuelles dans les zones de conflit.

Afin de mettre en œuvre les Conventions internationales citées ainsi que toutes les résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies relatives aux violences sexuelles et basées sur le genre commises dans les situations de conflit, les partenaires au développement de la RDC ont déjà proposé un certain nombre des stratégies et des actions à mener dont notamment l'Initiative conjointe de lutte contre les violences sexuelles en RDC depuis 2006, le Pacte sur la paix, la sécurité, le développement et la démocratie dans la Région des Grands Lacs de 2007 et tout dernièrement la Stratégie Globale de lutte contre les violences sexuelles en RDC par la MONUC et les Agences du Système des Nations unies en collaboration avec le Gouvernement et la Société civile.

### COMPREHENSION DES TERMES

La violence basée sur le genre se définit généralement comme tout acte ou omission portant un préjudice en dépit de la volonté d'une personne et qui résulte des distinctions entre homme et femme, Adulte et Enfant, jeune et Vieux... Etant donné que les violences basées sur le genre affectent dans une très grande majorité les filles et les femmes, la Résolution 48/104 (1993) de l'Assemblée Générale des Nations Unies sur l'élimination de toute forme des violences à l'égard de la femme concentre celle-ci sur la violence dirigée contre les Femmes, les jeunes et petites filles et la définit en ces termes :

«...tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée ».

En RDC, l'on distingue deux types de violences basées sur le genre :

- Les violences sexuelles telles que définies dans la Loi no. 06/018 du 20 Juillet 2006 modifiant et complétant le décret du 30 janvier 1940 portant Code Pénal Congolais et de la Loi 06/019 du 20 Juillet 2006 modifiant et complétant le décret du 06 Août 1959 portant Code de procédure Pénale. Celles-ci ont comme manifestations: le viol, les rapports sexuels avec un mineur ou non consentiel entre mineurs de moins de 18 ans, les mariages forcés et précoces, le harcèlement et mutilation sexuels, le proxénétisme, l'incitation des mineurs à la débauche, l'esclavage sexuel, l'exploitation et trafic d'enfant des fins sexuelles, la prostitution et la grossesse forcée, le mariage forcé, la zoophilie et le trafic d'enfants, la stérilisation forcée, la pornographie mettant en scène des enfants, la prostitution d'enfants, la transmission délibérée des infections sexuellement transmissibles et incurables.
- Les autres violences basées sur le genre et affectant particulièrement les filles et les femmes qui sont constituées de plusieurs formes d'abus non sexuels allant des

violences domestiques, physiques ou émotionnelles, aux violences socioculturelles, professionnelles, institutionnelles, liées à la coutume et autres.

### **3. ACTIONS MENEES PAR LE GOUVERNEMENT DE LA RDC CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES ET BASEES SUR LE GENRE**

Devant cette tragédie humaine marquée particulièrement par les violences basées sur le Genre et considérant la volonté et défis républicains de la RDC, ainsi que le contexte international épris de la nécessité d'éradiquer les formes de violence les plus brutales, le Gouvernement de la RDC a mené plusieurs actions notamment :

- La recherche de la paix et promotion de la démocratie par les dialogues internes et externes;
- Le Renforcement des certains textes juridiques notamment la Constitution de la République de 2006, la Loi sur les violences sexuelles(2006), la Loi sur les Personnes Vivant avec le VIH et Sida(2008) et la Loi portant protection des droits de l'Enfant(2008);
- La Promotion des programmes d'encadrement des populations tels que le PNMLS (Programme National Multisectoriel sur le VIH/Sida de 2004), Programme de lutte contre l'impunité de 2009;
- La mise en place de la Cellule Stratégique de la promotion de la Femme, de la Famille et de l'Enfant (CEPFE), la Mise en place de l'Agence Nationale de Lutte contre les Violences faites aux Femmes de 2009(AVIFEM), le Fonds National de promotion de la Femme et de Protection de l'Enfant de 2009(FONAFEN), la Réhabilitation et le renforcement des Conseils nationaux et locaux des femmes, de l'Enfant et de la Famille (2008-2009);
- L'Appropriation de la lutte contre les violences par les femmes elles mêmes à travers la grande campagne « JE DENONCE » avec l'appui du Gouvernement (2008-2009);
- La Construction des Maisons de la Femme dont à Goma inaugurée en 2009 et Kindu et Kinshasa en cours de construction;
- L'Actualisation du Programme National de la Promotion de la Femme Congolaise (PNPFC) en 2007et de la Stratégie nationale de l'intégration de la dimension Genre dans les politiques, programmes et projets de développement de la RDC (2008), l'élaboration et la mise en œuvre de la Politique Nationale Genre de la République Démocratique du Congo (PNG) en 2009 et le processus d'élaboration et d'adoption en cours du projet de Loi sur la mise en œuvre de la Parité homme Femme.

Le Gouvernement a également contribué à animer diverses actions par les partenaires d'appui et les organisations de la Société civile.

Il a participé également depuis 2003 à l'Initiative Conjointe de Lutte contre les violences sexuelles lancée par les partenaires au développement et les organisations de la Société civile. Un Groupe interministériel sur la Thématique des violences sexuelles avec les organisations féminines à été mise en place depuis 2007 au sein du Ministère

du Genre, de la Famille et de l'Enfant pour la prise en compte de la préoccupation des violences à l'égard des femmes en RDC dans les politiques, programmes et projets nationaux en cours dont en particulier la mise en œuvre du Document de Stratégie pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté (DSCR).

L'Elaboration et la mise en œuvre de la présente Stratégie Nationale de lutte contre les violences sexuelles et basées sur le Genre vient à cet effet traduire l'engagement ferme et la volonté politique du Gouvernement explicitement exprimé pour assurer une coordination efficace et efficiente de la prévention, de la protection, des réponses aux victimes et survivantes ainsi que la gestion des informations et des données en la matière.

## **CHAPITRE II :**

### **ETAT DES LIEUX DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE EN RDC**

#### **1. CONSTATS**

Les violences basées sur le Genre demeurent un problème récurrent en RDC. L'enquête en milieu urbain et en milieu semi urbain effectuée en 1999 par le Professeur GAMBEMBO indique que les femmes subissent diverses formes de violences dont physiques, morales, psychologiques et économiques. L'étude montre encore que 53% des femmes, jeunes et petites filles font l'objet de propos injurieux de la part de leurs partenaires masculins du fait de leur sexe, 39% sont victimes de coups et blessures et 27% de pratiques coutumières néfastes.

Malgré le fait que ces violences basées sur le Genre soit un domaine de recherche encore très récent en RDC, les statistiques existantes semblent déjà alarmantes. En effet, déjà pour l'ensemble du pays, sur plus de 6.000 cas des violences sexuelles enregistrés au début de l'année 2009 et à la suite des conflits armés, près de 99,2 % des victimes sont de sexe féminin alors que 0,8% sont de sexe masculin.

En outre, cet état des lieux des violences basées sur le Genre en RDC indique la persistance de plusieurs types des violences, à savoir :

- Les violences liées aux conflits armés(viols, esclavage sexuel, Maternités précoces, Maternités non désirées, Destruction des organes génitaux, Contamination massive au VIH et Sida, Déplacements massifs, Errance, Dislocation familiale et marginalisation, Traumatismes psycho sanitaires, Aggravation de la pauvreté féminine, Tueries sauvages...).
- Les violences sexuelles commises dans les zones hors conflit : viols, y compris de mineurs et d'enfants très jeunes dans les zones minières et dans le milieu scolaire, incestes, harcèlement sexuel, prostitution forcée, prostitution juvénile, mutilations sexuelles etc.
- Les violences socio-économique et culturelles : liées à la persistance des pratiques sociales rétrogrades et sexistes et à la dégradation des conditions de vie (Maltraitance des veuves, spoliation des orphelins, mariages précoces, mariages incestueux, mutilations sexuelles et physiques, croyances à la sorcellerie, infantilisation de la femme, prostitution juvénile ou forcée, etc....) ;

- Les violences domestiques liées à la maltraitance et à la sous valorisation des contributions féminines dans le ménage et la famille (Femmes battues et humiliées, corvées ménagères, dépendance et soumission exigée des femmes, discriminations entre garçons et filles en famille...);

Aux violences citées plus haut s'ajoutent des inégalités institutionnalisées liées aux dispositions discriminatoires de certains textes des lois encore en cours dont le Code civil et le Code de la Famille ;

En effet, dans le domaine juridique, malgré le fait que la constitution de notre Pays votée par Référendum et les instruments juridiques internationaux ratifiés par la RDC reconnaissent l'égalité de droit entre l'homme et la femme, il est constaté encore ce jour l'existence des dispositions et des pratiques discriminatoires à l'égard de la femme dans tous les domaines notamment dans le Code de la Famille, le Code du travail, le statut du personnel de carrière des services publics de l'Etat, le Code de commerce...Les avancées dans le Code du Travail datent de 2002 avec l'élimination de l'opposition expresse de l'époux sur le contrat du Travail de la femme mariée.

Par rapport aux coutumes, il y a lieu de reconnaître que la société congolaise se caractérise par une riche diversité culturelle, matérialisée par la coexistence de plusieurs groupes ethniques répartis sur l'ensemble du territoire national. Ces groupes ethniques partagent pour l'essentiel les mêmes valeurs culturelles fondées sur les us et coutumes.

Cependant, malgré la diversité de leurs croyances et pratiques, la majorité de ces groupes ethniques ont en commun la même perception différenciée des rôles masculins et féminins et des relations familiales entre les hommes et les femmes qui sont construites à partir d'une inégalité fondamentale entre l'homme ; le père et époux, chef de famille et la femme ; mère et épouse, gestionnaire du foyer.

En effet, traditionnellement, c'est l'homme qui incarne l'autorité au sein du ménage ; il fixe les règles et le code de conduite et assure le contrôle et la gestion des biens familiaux. La femme, quant à elle, est réduite à la charge sociale du fonctionnement de la vie domestique ; elle réalise les travaux ménagers et prend soin des enfants et autres membres de la famille.

Le rôle d'autorité de l'homme et la position de subordination de la femme sont traduits à travers différentes institutions sociales.

Dans le mariage, par exemple, l'homme détient le privilège du rôle actif et exerce un contrôle sur la fécondité du couple. Dans les processus éducationnels familiaux et communautaires, les hommes et les garçons jouissent d'un traitement spécial avec une plus grande permissivité et responsabilisation contrairement aux femmes qui sont limitées et contrôlées dans leurs mouvements et initiatives.

Au niveau des activités sociales, la division sexiste du travail détermine la répartition des tâches entre les filles et les garçons, les hommes et les femmes. Inscrite dans le cadre des activités de production, de reproduction et au niveau communautaire, cette différenciation permet d'assigner aux hommes les travaux de production formels et valorisés tandis que aux femmes, les activités de maintien et de soins qui relèvent du registre des activités de reproduction non valorisées.

En outre, les guerres ont augmenté la vulnérabilité des femmes face aux IST et aux VIH et SIDA. Face à l'infection au VIH et SIDA, les femmes sont plus vulnérables que les hommes,

à cause des viols commis par les agresseurs, la multiplicité des partenaires sexuels, les traditions rétrogrades favorisant les rapports sexuels et la faible utilisation des préservatifs.

Par rapport aux violences liées aux conflits armés, les femmes et les enfants constituent la population civile la plus touchée par les conséquences de la guerre. Ils représentent 75 % des personnes réfugiées ou déplacées de guerre suite aux conflits armés.

Ces conflits ont causé des dommages incalculables et considérables et parfois irréparables sur l'Ecosystème. Ils ont occasionné en outre l'existence des enfants soldats (filles et garçons), un nombre élevé de femmes et d'enfants parmi les déplacés internes et déplacés de guerre, l'augmentation du nombre de veuves, d'orphelins et d'enfants non accompagnés.

Ces conflits ont eu encore comme conséquence les viols massifs dont les femmes et les jeunes filles sont les plus grandes victimes et ont contribué à l'accroissement du taux élevé de VIH/SIDA. Dans cette optique, l'identification et la valorisation de l'expertise des femmes en interaction avec les défis de la promotion de la paix et de la sécurité conformément à la pertinente résolution 1325 sont une optique indéniable.

## **2. CAUSES:**

Les violences basées sur le Genre sont liées pour la plupart, aux coutumes, traditions et mœurs, aux pratiques sociales dans la vie domestique, à la faible scolarisation et l'ignorance par les femmes de leurs droits ainsi qu'aux conflits armés et autres qui ont marqué la RDC.

Parmi les causes récentes de la majorité des violences sexuelles, il est bien établi que les viols, les mutilations et esclavage sexuel ainsi que les grossesses forcées ont été utilisés comme arme de guerre et principalement associé aux conflits et aux hommes en uniforme. Ces pratiques imposées par les groupes armés étrangers sont venues s'ajouter aux profonds déséquilibres socio-économiques créés par des décades de paupérisation et de violences subies à la fois par les hommes et les femmes.

Les violences basées sur le Genre sont aussi sous-tendues par le faible statut de la fille et de la femme qui ne leur permet pas de revendiquer leurs droits. Plus précisément, la grande crise sécuritaire et humanitaire que traverse la RDC depuis 15 ans et dont les principales victimes sont les femmes et les enfants est venue renforcer dramatiquement la situation déjà précaire des femmes en termes de protection des droits, de chance et de sexe.

La prolifération des violences sexuelles parmi les civils constitue une des retombées du conflit. En effet, les communautés les plus affectées sont celles qui sont exposées aux conflits multiformes (meurtres, usage du viol comme arme de guerre et entraînant des changements profonds de comportements chez les hommes et les garçons associés aux atrocités commises ainsi que des cycles répétitifs de vengeance et représailles dérivant de ces crimes...). Des causes autres que celles liées aux conflits armés ont été évoquées, notamment les règlements de compte pour des raisons diverses.

En ce qui concerne les autres formes de violences basées sur le genre, le manque d'information sur les droits des femmes freine leur prise de conscience et leur capacité à prévenir et à prendre toute action nécessaire pour s'ériger contre les violences subies au quotidien. L'ignorance couplée à des tabous socioculturels explique également la persistance de ces formes de violences.

La précarité des conditions de vie et de logement rend les filles et les femmes particulièrement exposées aux risques de violences.

Dans le secteur de l'habitat, par exemple, selon MICS2, la promiscuité est forte car 73,3% des maisons de deux chambres à coucher sont habitées par une famille nombreuse de 6 à 7 enfants en moyenne. En outre, 15,7% de femmes chefs de ménage sont logées par un parent contre 8,9% d'hommes. 69,3% des femmes chefs de ménage sont propriétaires contre 75,4% d'hommes. Dans le domaine de l'électricité, seulement 5% de femmes y ont accès contre 13% d'hommes.

Les femmes, les jeunes et petites filles parcourent des longues distances pour des corvées d'eau et de bois de chauffage et/ ou pour des marchés, traversant des espaces isolés et insécurisés.

Dans les centres urbains les femmes et les filles restent jusqu'à tard à vendre des produits au bord de la route pour la survie de la famille et c'est souvent dans des espaces insuffisamment éclairés.

### **3. CONSEQUENCES:**

L'impact des violences sexuelles et basées sur le genre sur la société congolaise est énorme. Les enfants hors des zones de conflit deviennent de plus en plus des cibles privilégiées de viol et les cas d'inceste prennent des dimensions inquiétantes. D'autres formes de violence sexuelle se sont aussi développées.

Au delà des conséquences néfastes sur les femmes, la violence sexuelle est devenue une menace sur la sécurité humaine. Des familles et des communautés entières ont été déshumanisées et détruites par les traumatismes divers qu'elles ont subies (dislocation des familles, exclusion et rejet des victimes, enfants nés du viol, paupérisation des communautés, climat de peur et de vengeance, abandon des terres, etc.).

Ainsi donc, le manque de gestion adéquate par les uns et les autres de cette situation brutale et gigantesque liées aux violences basées sur le Genre produit à ce jour les conséquences suivantes : déportations des femmes et des filles pour l'esclavage sexuel, les mariages précoces et la prolifération des enfants non désirés, contamination massive et utilisation du VIH et Sida comme arme de guerre, émergence du phénomène des enfants soldats, déperdition scolaire et accroissement de l'analphabétisme et, malheureusement, l'installation de l'impunité, de la non indemnisation des victimes ainsi que de la non réparation des dégâts causés.

## **CHAPITRE III:**

### **LES DEFIS A RELEVER**

Le défi majeur de la stratégie Nationale de lutte contre les violences basées sur le Genre est la coordination de la prévention, de la protection, de la réponse aux victimes et survivantes, de la gestion des informations et des données ainsi que de la synergie entre les institutions publiques et privées et les partenaires d'appui en rapport avec les violences faites à la Femme, à la Jeune et Petite Fille en RDC.



## **1. Au niveau de la prévention et de la protection**

Etant donné que les violences sexuelles constituent depuis une quinzaine d'années en RDC, la forme des violences faites à la Femme, à la Jeune et Petite Fille la plus manifeste, surtout à la suite des conflits armés dans le Pays et conscient des conséquences qui en découlent pour la poursuite de la pacification et la sécurisation de la RDC ainsi que la consolidation de la stabilité et de la paix durable dans la Région des Grands Lacs, le défi prioritaire de cette Stratégie Nationale de lutte contre les violences basées sur le Genre est celui de l'implication suffisante des pouvoirs publics quel que soit le secteur, dans les actions planifiées et coordonnées de protection et des réponses aux VBG. Sur le plan de la protection et de la prévention, l'un des défis majeures de cette stratégie s'avère être aussi l'engagement effectif des acteurs étatiques ainsi que des leaders communautaires dans les mécanismes de la prévention, de la gestion et de la résolution des conflits ainsi que de la consolidation de la stabilité et de la paix durable ; de faire participer les femmes et les hommes sur un pied d'égalité à tous les efforts visant à maintenir et à promouvoir la paix et la sécurité ; que les hommes qu'ils soient chefs de famille, jeunes ou leaders d'opinion soient associés pleinement à la lutte contre toutes les formes de violences faite aux filles et aux femmes et qu'ils participent davantage à toutes les actions tant de sensibilisation que de dénonciation de ces actes dégradants tant pour eux-mêmes que pour les victimes.

Un autre défi lié à la prévention et à la protection est relatif aux approches d'interventions. En effet, l'intervention sur les communautés affectées plutôt que sur les victimes directes et à la rigueur celle de la famille permet de relever la communauté toute entière et d'agir sur les potentiels agresseurs tout en aplanissant les tensions sociales latentes.

L'autre défi lié à la prévention et à la protection par rapport à la lutte contre les violences basées sur le Genre reste l'application des dispositions légales en vigueur, la finalisation des réformes des secteurs de sécurité et l'intégration du genre dans les politiques, programmes et projets de développement conformément aux recommandations de la Plate forme de Beijing.

## **2. Au niveau de la Réponse aux Victimes et survivantes**

Par rapport à la réponse aux Victimes et aux Survivantes des violences basées sur le Genre, le défi majeur est certainement la prise en compte du genre dans la mise en œuvre du Document de Stratégie Nationale pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté (DSCR) « Nouvelle Génération » comme une valeur ajoutée pour la réalisation de ses objectifs de la création des richesses et de croissance économique en vue du développement durable car pour atteindre les objectifs du développement qu'elle s'est fixée dans le DSCR d'ici à 2015 conformément aux Objectifs Millénaires du Développement( OMD), la RDC a besoin d'un taux de croissance à deux chiffres. Ce qui n'est pas possible s'il ne bénéficie pas la contribution de la partie la plus importante de ses ressources humaines et de sa population active que sont les femmes lorsqu'elles sont diminuées par les violences.

Dans ce sens, l'autre défi important est l'intégration de l'approche « Droit » basée sur les nécessités d'équité et de justice sociale dans l'élaboration et la mise en œuvre des outils d'opérationnalisation économique conformément aux recommandations de Beijing (Budget, lois, codes, revenu...) pour promouvoir et protéger les droits économiques des femmes car la féminisation de la pauvreté en RDC qui est la voie de l'exploitation et des violences de tout genre faites aux femme, aux jeunes et petites filles, reste aggravée par une structure socio-économique patriarcale à la base des relations sociales et de pouvoir inégales entre les sexes.

Le renforcement du pouvoir économique des femmes par l'accès et le contrôle des ressources reste un autre défi non moins important à relever par rapport à la Réponse aux victimes et aux Survivantes car la réduction de la pauvreté passe nécessairement par une création des richesses qui, elle, relève sans nul doute de l'amélioration de la productivité de la majorité de la population active que sont les femmes.

D'où la nécessité de les voir autant présentes que les hommes dans les différents secteurs de production et de commercialisation.

Les limitations rencontrées dans la prise en compte des besoins d'assistance des familles des survivants et la question de prise en charge des auteurs d'un point de vue psycho-social pour le besoin de la réhabilitation et de la réintégration demeurent encore sans nul doute d'autres défis à relever.

### **3. Au niveau de la gestion des informations et des données**

Si l'on tient compte du fait que le contexte social et culturel de la RDC reste encore globalement défavorable à l'habilitation de la femme, un des défis majeurs par rapport à la gestion des informations et données relatives à lutte contre les violences basées sur le Genre est sans doute l'adoption et la mise en application de la Loi sur la mise en œuvre de la Parité Homme Femme qui, en promouvant le critère objectif de l'égalité des droits, des chances et des sexes dans la famille, la scolarisation, l'emploi et à tous les niveaux de la vie nationale et particulièrement celle de la revitalisation de la jeunesse, donneront des indicateurs précis et un ciblage des foyers de l'évaluation de la situation des violences faites à la Femme, à la Jeune et Petite Fille.

Un autre défi aussi dans ce domaine de gestion des informations et des données par rapport à la lutte contre les violences basées sur le Genre reste évidemment celui relatif à l'établissement réel de l'ampleur des violences basées sur le genre vécues en RDC dont particulièrement les violences sexuelles pour une meilleure prise en charge. En effet, la loi contre les violences sexuelles adoptées en Juillet 2006 par le Parlement ayant limité la question aux violences sexuelles identifiées seulement à l'effet des conflits armés, devrait être réaménagée dans le cadre plus vaste de l'élaboration et de la mise en œuvre de la présente Stratégie Nationale de lutte contre toutes les formes des violences basées sur le Genre.

La gestion efficace des informations et des données ainsi que de toutes les contributions en rapport avec la lutte contre les violences faites à la Femme, à la Jeune et Petite Fille reste certainement un autre défi important à relever car si les préoccupations sur les violences basées sur le Genre en RDC, particulièrement celles sexuelles, ont ces derniers temps touché visiblement l'attention de l'opinion tant nationale que internationale pour y apporter leurs soutiens et contributions divers, il y a lieu de reconnaître que ceux-ci se sont souvent accompagnés d'une insuffisance et d'une disproportion d'évaluations des besoins réels sur le terrain et d'un manque de compréhension de la complexité du problème. La présente stratégie nationale devra donc à cet effet donner lieu à la mise en place d'un mécanisme national centralisé pour permettre une meilleure répartition des activités et actions ainsi que des rôles et des responsabilités en matière des réponses à donner contre toutes les formes des violences faites à la Femme, à la Jeune et Petite Fille.

L'insuffisance de données pertinentes susceptibles d'améliorer l'impact des interventions et le manque de données sur les différentes formes de violence courants dans le pays limitent les actions à programmer ainsi que les mécanismes de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de la présente Stratégie Nationale de lutte contre les violences basées sur le Genre. Le fait que

les objectifs de la présente Stratégie Nationale de lutte contre les violences basées sur le Genre devront s'adapter et s'améliorer par rapport aux indicateurs de la mise en œuvre de la Politique Nationale Genre reste également un défi important à relever à ce niveau.

#### **4. Au niveau des institutions de la République**

Etant donné qu'il ne s'agit pas pour le Gouvernement de la République de manifester simplement un intérêt de pure forme à ce problème récurrent de lutte contre les violences basées sur le Genre mais bien davantage d'assurer qu'il y apporte un engagement et des préoccupations ainsi que des mesures concrètes soient prises et incorporées dans les processus des réformes en cours dans le Pays dont en particulier celles de la Justice, de l'Armée, de la Police et des Forces de sécurité, le défi institutionnel à relever dans ce sens est la garantie de la volonté politique du Gouvernement par le renforcement de l'impact social et politique attendu de ces multiples réformes.

Le renforcement de la pacification de l'ensemble du territoire national et la consolidation de la paix, particulièrement à l'Est de la RDC reste un autre défi à relever par les institutions de notre Pays. En effet, les conflits armés et autres situations d'insécurité en RDC ainsi que les déplacements des populations et autres catastrophes sociales qu'ils entraînent, aggravent chaque jour l'état des violences de toutes sortes dont les femmes, jeunes et petites filles sont victimes. La présente stratégie devra donner une réponse efficace et concrète à ces situations déplorables et portantes atteinte à la paix, à la sécurité, au développement et à la démocratie dans notre Pays.

Un autre défi non moins important à relever à ce niveau est le Renforcement de l'action du Gouvernement de la République contre l'impunité et les violations des droits de la personne humaine dans notre Pays. En effet, la préoccupation des violences basées sur le Genre semble faire partie d'un climat généralisé dans le Pays d'impunité et des violations flagrantes des droits de la personne humaine. La présente stratégie nationale devra donc dans ce sens répondre aux problèmes fondamentaux de protection des droits civils, politiques, sociaux, économiques et culturels des populations vulnérables dont en particulier ceux des femmes, des jeunes et petites filles.

Cependant, la réalisation de tous ces défis à relever reste nécessairement liée à l'identification précise des certaines contraintes relevant des interventions en cours dans le domaine de lutte contre les violences sexuelles et basées sur le Genre, à savoir :

##### **A. Par rapport à la Prévention et à l'appui institutionnel :**

- La Faiblesse des institutions en charge de l'application de la loi;
- L'Insécurité et la stabilisation des zones qui sortent du conflit;
- Le Sentiment d'insécurité accentué des filles et des femmes qui n'osent pas dénoncer les auteurs, la peur du stigma familial et social, le non rapportage des cas et la non visibilité de l'ampleur du problème, l'impunité et la faible responsabilisation des acteurs étatiques et des leaders communautaires;
- L'Insuffisances de données pertinentes à un suivi évaluation susceptible d'améliorer l'impact des interventions;
- La Prise en compte insuffisante des besoins d'assistance et la question de prise en charge des auteurs;

- Le Niveau d'instruction très limite des filles et des femmes et le non respect des droits des femmes;
- L'Impact du conflit sur les comportements des hommes et femmes ainsi que dans leur rapport y compris l'apparition d'une culture de la violence.
- La Faible prise en compte de la dimension genre dans la lutte contre les violences sexuelles et basées sur le Genre et l'absence de plans d'actions provincial et sectoriel pour élaborer un cadre d'intervention pour tous les acteurs intervenant dans ce domaine;
- La Faible intégration du genre dans les processus de réforme de la justice et du secteur de la sécurité : les officiers chargés de la restauration de l'Etat de Droit ne comprennent pas toujours le lien entre la protection des femmes et des jeunes filles et la survenance des violences sexuelles. Ils sont peu outillés pour mettre en œuvre la loi de 2006 sur les violences sexuelles et tendent à croire que c'est une affaire des ONGs locales;
- Les Ressources limitées allouées à l'éducation aux droits humains et de la femme et à la sensibilisation autour des instruments juridiques compte tenu des résistances socioculturelles auxquelles la Loi doit encore faire face en RDC;

#### **B. Par rapport à l'Assistance médicale**

- Beaucoup de centres de santé ne sont pas couverts dans le cadre de l'assistance médico-sanitaire aux victimes de viol. La plupart d'entre eux ne sont, ni équipés, ni fournis en médicaments essentiels et ne peuvent par conséquent pas offrir une assistance adéquate aux victimes. Cela entraîne une priorisation des nouveaux cas/nouvelles arrivées qui sont traités tandis que « les anciens » sont délaissés;
- Les infrastructures médicales sont délabrées et éloignées, les kits PEP en nombre insuffisant, les ruptures de stocks fréquentes. Dans ces conditions, seules les victimes directes sont reçues et les enfants issus de viols ne sont pas souvent pris en charge ; à certains endroits, les femmes résistent à prendre les Kit PEP, même quand ils sont disponibles;
- Le manque d'intégration systématique et de dissémination dans toutes les structures de soin de la prise en charge des violences sexuelles et basées sur le Genre qui entraînent souvent la stigmatisation des personnes qui se rendent dans les centres de prise en charge identifiés;
- La difficulté de prise en charge des présumés auteurs (dénoncés ou pas) mais également exposés au risque d'IST ou d'infection au VIH;
- La difficulté d'accès des femmes et des hommes aux moyens de protection contre les IST/SIDA (condoms masculins et féminins);
- Le Faible lien du secteur médical avec les structures de prise en charge pour les ARV.

#### **C. Par rapport à l'Assistance psycho-sociale**

- La Capacité limitée des centres de counselling : Assistance ponctuelle donnée aux victimes directes de viol sans suivi adéquat;

- L'Insuffisance d'assistance psycho-sociale orientée vers les familles et les communautés affectées;
- L'Insuffisance d'assistance psycho-sociale et clinique orientée vers les présumés auteurs éliminant ainsi la possibilité d'identifier ceux qui souffriraient de traumatismes ou qui présenteraient des signes de perturbation mentale. Ce type d'assistance serait pourtant particulièrement nécessaire pour ceux vivant en zones de conflit ou post-conflit;
- La presque inexistence d'infrastructures (refuge ou centre de transit) pour les victimes qui ont été abusées par les membres de la famille ou expulsées de leurs familles et l'absence de soins complets et de suivi à cause de l'indisponibilité des ressources;
- L'Insuffisance d'assistance aux enfants nés de viol et souvent rejetés par leurs familles venant ainsi grossir le nombre des enfants de la rue. Le Soutien psychologique approprié aux familles et surtout aux conjoints des victimes est également absent des programmes par manque de ressources;
- L'Absence d'accompagnement des familles et de sensibilisation des communautés entraînant la marginalisation et l'exclusion des survivants. Ce qui leur fait subir plus de traumatisme.

#### **D. Par rapport à l'Assistance judiciaire et légale**

- En plus des dysfonctionnements bien documentés du système judiciaire, les efforts pour faciliter l'accès des victimes à la justice sont limités par l'insuffisance d'avocats bien formés ou de para juristes prêts à se déployer dans les zones où se trouvent les victimes. Ceux qui s'engagent dans cette forme d'assistance doivent faire face aux difficultés liés à la fois aux limites du système judiciaire et à la peur de la stigmatisation qui empêche aux victimes de dénoncer leurs agresseurs;
- En dépit du fait que plusieurs cas sont résolus en dehors des tribunaux, beaucoup d'intervenants focalisent leurs actions au niveau de la justice formelle au lieu de responsabiliser aussi les juges coutumiers, les leaders traditionnels et communautaires dans l'assistance aux victimes;
- L'absence d'un mécanisme de compensation pour des victimes déjà économiquement vulnérables ne les motive pas à s'engager dans une démarche de procès semée d'embûches;
- Aucune assistance légale n'est offerte aux présumés agresseurs et dans la plupart de cas, ils sont considérés comme présumés coupables, ce qui ne crée pas les conditions pour un procès équitable et conduit parfois à des abus graves.

#### **E. Par rapport au Relèvement communautaire et à la réintégration socio-économique**

- Les violences sexuelles et basées sur le Genre ont considérablement affaibli les victimes et imposé une ponction sur leurs maigres ressources. Elles rendent les femmes surtout plus vulnérables, physiquement et psychologiquement en ce qu'elles les éloignent de leurs activités de soutien à la famille, mais aussi leur font manquer des opportunités économiques et de leur faible statut. Paradoxalement, les programmes de relèvement socio-économique ne permettent pas de relever les

défis d'un relèvement durable pour les filles et les femmes en période de reconstruction.

- Les efforts ponctuels et les « paquets de réinsertion » qui ont été fournis ont apporté très peu de changement dans la condition des femmes en ce qu'ils ne leur permettent pas de reprendre de manière durable leurs activités ou d'en entreprendre d'autres pouvant améliorer leurs conditions de vie.
- De plus, les efforts liées à la réintégration des groupes à risques (milices armées, ex-combattants, ex-enfants soldats, filles et femmes cohabitant avec les groupes armés, esclaves sexuelles, enfants issus des viols, chômeurs et déplacés internes) sont limités ou inexistantes. Pour les quelques agresseurs qui ont été identifiés et/ou condamnés, aucun programme de réhabilitation n'a été mis en place.
- De même beaucoup de condamnés ne restent pas longtemps en prison car les conditions carcérales sont déplorables et favorisent les évasions.

#### **F. Par rapport au Suivi et évaluation**

- La plupart des interventions ont lieu de façon non soutenue et n'ont pas un cadre de suivi-évaluation adéquat. En l'absence d'un plan d'action national et provincial en rapport avec les violences sexuelles et basées sur le Genre, le suivi-évaluation ne permet pas de mesurer l'impact ni d'apprécier l'efficacité des interventions.
- L'absence de données de base fiables compromet aussi les chances de faire reposer un suivi-évaluation sur des bases solides.

#### **G. Par rapport à la Coordination**

- Malgré l'effort du Gouvernement à travers le Ministère du Genre, Famille et Enfant pour assurer le leadership du sous groupe thématique Violences Sexuelles, les efforts entrepris par les partenaires restent éparpillés et ne correspondent pas toujours aux priorités nationales car il n'existe aucun cadre de référence précis encore mis en place. De plus la multiplicité des mécanismes de coordination des interventions et des actions en la matière demeure un problème auquel le ministère du genre, famille et et enfant souhaite remédier. Aussi, malgré les quelques mécanismes établis au niveau provincial et local pour servir de cadre de coordination entre les administrations publiques, les ONG et les partenaires internationaux, la plupart d'entre eux ne sont pas outillés pour assurer une coordination efficace.
- En outre, les groupes chargés de protection et d'assistance humanitaire n'envisagent leurs actions que dans une perspective d'urgence. Par ailleurs, même si les structures locales intervenant dans la lutte contre les violences sexuelles bénéficient pour la plupart de formations qui renforcent leurs capacités, elles ne sont cependant pas appuyées et restent incapables d'intervenir de façon efficace sur terrain

## **CHAPITRE IV.**

### **CADRE D'ORIENTATION STRATEGIQUE DES ACTIONS**

#### **1. Démarche**

La présente stratégie Nationale de lutte contre les violences sexuelles et basées sur le Genre s'enracine dans le souci de la RDC de se doter d'un cadre de référence pour adresser des questions sexospécifiques des femmes, de jeunes et petites filles sous la coordination du Gouvernement à travers le Ministère du Genre, de la Famille et de l'Enfant.

En effet, en plus de la Politique Nationale Genre(PNG) qui vient d'être adoptée par le Gouvernement et des plans d'action sectoriels pour sa mise en œuvre qui sont en cours d'élaboration et le fait que le Ministère du Genre, de la Famille et de l'Enfant en tant que Point focal des questions de Genre et des violences sexuelles et basées sur le genre pilote déjà plusieurs structures et cadres thématiques répondant au besoin de renforcer la prise en compte de ces questions par le Gouvernement de la RDC, la présente Stratégie Nationale vient renforcer le travail entrepris par le Comité interministériel (Ministères de la Défense nationale, Affaires sociales, Humanitaires et Solidarité Nationale, Droits Humains, Justice, Genre, Famille et Enfant) qui, lui, est chargé de la conception et de l'orientation en matière de Désarmement, de Démobilisations et de Réinsertion(CI-DDR) .

Aussi, en tant que point focal du Gouvernement, Le Ministère du Genre, de la Famille et de l'Enfant comprend en son sein des organismes techniques comme d'autres cadres synergiques pour répondre aux besoins de protection, de sécurité et l'autonomisation économique et du développement personnel des femmes tels que la Cellule Stratégique d'Etudes et de Planification de la Promotion de la Femme, de la Famille et de l'Enfant(CEPFE), l'Agence Nationale de lutte contre les violences faites à la Femme, à la Jeune et Petite Fille(AVIFEM) et le Fonds National de la promotion de la Femme et de la protection de l'Enfant(FONAFEN).

Le Ministère du Genre, de la Famille et de l'Enfant vise en outre à travers la présente Stratégie Nationale VSBG à mobiliser tous les acteurs du Gouvernement (Ministères, Services publics, Institutions démocratiques...) pour intégrer les Violences Sexuelles et Basées sur le Genre dans leur exercice programmatique. A cet effet, les Points focaux Genre veilleront à l'inscription des produits et indicateurs SGBV dans les différents programmes gouvernementaux ainsi qu'à ce que les Ministères des Finances et du Budget y réservent des ressources nécessaires.

La présente Stratégie Nationale VSBG est également une des réponses apportées par le Ministère du Genre, de la Famille et de l'Enfant pour contribuer de manière efficace aux efforts du Gouvernement en vue de la stabilisation, de la pacification et la consolidation de la paix sur l'ensemble du territoire de la RDC.

En effet, la présente Stratégie Nationale VSBG se positionne de façon transversale et à l'échelle nationale dans tous les efforts de stabilisation et de reconstruction qui sont définis par le gouvernement. En plus des actions prévues pour une meilleure prévention et la protection contre les violences sexuelles, il s'agit de promouvoir une réponse holistique aux besoins des victimes, des survivantes, de leurs familles et communautés. Pour les auteurs qui ont été identifiés et/ou condamnés à ce jour, aucun programme de réhabilitation n'a été mis en place alors que le STAREC devrait prendre en compte la nécessité de réhabiliter les auteurs présumés ou condamnés pour permettre la réconciliation et la restauration de la cohésion sociale.

La restauration de la sécurité et de l'autorité de l'Etat demeure une des pierres d'achoppement, en dépit de l'amélioration de la sécurité dans la plupart des provinces. Les opérations qui visent la traque des groupes armés rwandais et ougandais occasionnent les déplacements des populations et les représailles de ces rebelles sur les populations ainsi que les violences sexuelles et basées sur le genre. En outre, la mauvaise gestion de la ration alimentaire des militaires et de leur solde mettent les éléments des troupes armées dans des situations de désespoir qui incitent à certains actes de violences sexuelles.

Dans le même temps, le processus de réforme du secteur de la sécurité se fait très lentement et le déploiement de la police et de l'armée à travers le pays est loin d'être effective. Ceux qui sont déployés sont à la fois inadéquatement équipés et peu entraînés et accomplissent rarement leur rôle de protection auprès de la population. L'opération post-brassage qui était censée intégrer les milices démobilisées dans l'armée nationale n'a pas encore atteint les résultats escomptés. Les autres programmes alternatifs au DDR formel qui n'ont pas encore été conduits de manière effective se sont ajoutés à un manque d'opportunités d'emploi et de formation pour les jeunes, en particulier, ce qui ne peut qu'alimenter un climat d'insécurité particulièrement à l'Est du pays.

Dans le reste du pays, il est identifié particulièrement des poches d'insécurité domestique et de proximité autant par des bandes des jeunes en mal d'emploi, de formation et d'encadrement socioprofessionnel que par des hommes en uniformes et/ou armés qui utilisent les violences faites à la femme, à la jeune et petite fille comme un des leurs moyens d'expression. En outre, une recrudescence des viols sur des enfants est signalée dans les zones minières.

## **2. Objectif Global**

L'Objectif global de la présente Stratégie Nationale de lutte contre les violences basées sur le Genre est de contribuer à la prévention et à la réduction des violences sexuelles et liées au genre ainsi qu'à l'amélioration de la prise en charge holistique des victimes et Survivantes y compris la rééducation des auteurs de violences sexuelles et liées au genre.

Il s'agit pour cela de créer et rendre opérationnel un cadre commun d'actions et une plateforme d'interventions concertées pour tous les intervenants dans le domaine de lutte contre les violences faites à la Femme, à la jeune et petite fille en RDC.

## **3. Objectifs Spécifiques**

- Assurer la prévention contre les violences sexuelles et basées sur le Genre ;
- Améliorer la compréhension et la connaissance de la problématique Violences sexuelles et liées au genre ;
- Assurer la prise en charge multisectorielle des victimes et des survivantes ;
- Assurer la protection, la sécurité et la lutte contre l'impunité ;
- Réduire les auteurs des violences sexuelles et basées sur le Genre et les réintégrer dans leurs familles et leurs communautés d'origine ;
- Améliorer la coordination des interventions contre VSBG au niveau national, provincial et local ;



- Soutenir les efforts des partenaires en développement, du Gouvernement et de la Société civile pour lutter contre les violences faites à la Femme, à la Jeune et Petite Fille en RDC;
- Rationaliser les multiples mécanismes de coordination des interventions et des actions en la matière;
- Renforcer le système de collecte, exploitation, analyse, diffusion et utilisation des données.

#### **4. Approche**

La Stratégie Nationale de lutte contre les violences sexuelles et basées sur le Genre soutient une approche holistique liée à une analyse systématique devant permettre une meilleure identification des VSBG comme un phénomène à multiples facettes et multiples causes. Il s'agit de ne pas se focaliser seulement sur le viol à réprimer mais de développer davantage des formes d'assistance à long terme et essentiellement dans une perspective de la reconstruction nationale.

Une telle analyse permet régulièrement de comprendre et de répondre à des préoccupations telles que : les profils et mobiles des présumés agresseurs ; les techniques d'enquête pouvant contribuer à déterminer leur niveau de responsabilité ; la définition des programmes appropriés pour prendre en charge ceux qui souffrent de perturbations mentales ; la réhabilitation et la réinsertion des victimes pour éviter la récidive...

Elle permet aussi une catégorisation de violences sexuelles et basées sur le genre en fonction des critères relevant soit du contexte conjoncturel tel le cas des conflits armés, du système même d'organisation de la société ou autres créant des conditions permissives pour des actes de violences sur les femmes, les jeunes et petites filles.

#### **5. Composantes Stratégiques**

La présente stratégie nationale sur les violences sexuelles et basées sur le genre reprend les composantes de la Stratégie Globale de lutte contre les violences sexuelles initiée par le Système des Nations Unies en RDC et adoptée par le Gouvernement.

Elle est structurée autour des composantes ci après : Le renforcement de l'application de la Loi et la lutte contre l'impunité (i), la prévention et la protection (ii), l'appui aux réformes de l'armée, de la police, de la justice et des forces de sécurité (iii), les réponses aux besoins des victimes et des survivantes (iv), la gestion des données et des informations en rapport avec la VSBG (v), Analyse et sensibilisation sur les violences basées sur le genre (vi) Capacités institutionnelles pour lutter contre les violences basées sur le genre (vii) Renforcement du pouvoir des femmes

##### **1 Le renforcement de l'application de la Loi et la Lutte contre l'impunité:**

- L'élaboration d'une procédure pénale sur les violences sexuelles;
- Le Renforcement des capacités du personnel et des institutions judiciaires sur la prise en compte du Genre et le développement de la justice centrée sur les besoins sexospécifique des femmes autant que des hommes;
- Le Renforcement de l'Appareil judiciaire pour la répression effective des actes de violences basées sur le Genre;

- L'Application effective des lois de 2006 sur les violences sexuelles
- L'Analyse comparée de la jurisprudence en matière des violences;
- La Mise en place d'un outil d'évaluation et de suivi de l'activité judiciaire;
- L'Ouverture des poursuites contre les hauts cadres de l'Armée et de la Police;
- La Sanction effective et immédiate des auteurs d'obstruction à la justice;
- La Facilitation et l'amélioration de l'accès à la justice pour les victimes des actes de violences faites aux femmes, aux jeunes et petites filles;
- L'Amélioration de l'accès à la justice pour les victimes;
- L'Elargissement, la vulgarisation et la mise en application de la Loi sur les violences sexuelles de 2006 ainsi que l'actualisation d'autres textes en matière de la promotion et de la protection de la Femme, Jeune et Petite Fille (Stratégie nationale d'intégration du Genre dans les politiques, programmes et projets du développement de la RDC, Programme National de la Promotion de la Femme Congolaise...);
- La Révision du Code Congolais de la Famille selon le Genre et l'actualisation des textes juridiques nationaux, provinciaux et locaux en y intégrant tous les instruments ratifiés par la RDC ainsi que les résolutions pertinentes du conseil de sécurité (Code civil congolais, Code pénal, Code du Travail, Code forestier...);
- L'Appui pour l'exécution rapide des sanctions et réparations dues aux victimes des actes de violences faites aux femmes, aux jeunes et petites filles;
- L'Application du cadre légal lié à l'exécution des indemnisations;
- La Simplification des procédures de recouvrement;
- La Mise en œuvre des garanties et de non renouvellement des violences commises.

## **2 La Prévention et la protection :**

- La Mise en œuvre de la Politique Nationale Genre (PNG);
- La Sensibilisation sur la CEDEF, les résolutions du Conseil de Sécurité et autres instruments juridiques internationaux et nationaux en rapport avec la lutte contre toutes les formes des discriminations à l'égard de la Femme, la jeune et petite fille;
- Le Plaidoyer auprès des personnes et des instances impliquées dans la résolution des conflits en RDC pour la prise des mesures particulières afin d'atténuer les menaces, réduire la vulnérabilité et l'exposition des femmes, des jeunes et petites filles aux violences sexistes en périodes des conflits armés ainsi que de restaurer la paix durable et la sécurité dans le pays.;
- Le Renforcement des capacités des Survivantes en résilience et l'aménagement d'un environnement sécuritaire pour les victimes des violences faites aux femmes, aux jeunes et petites filles.

### **3 L'Appui aux réformes de la justice, de l'Armée, de la Police, de la justice et des Forces de Sécurité :**

- L'intégration du Genre dans les processus des réformes en cours en RDC ;
- La Mise en place des mécanismes de culpabilisation des agents et forces de sécurité en matière des violences sexuelles ;
- La Création des cellules spécialisées de lutte contre les violences sexuelles au sein de l'Armée et de la Police ;
- Le Renforcement des capacités des agents et forces de sécurité commis à la protection des populations civiles et la formation spécialisée du personnel militaire et policier pour la sécurisation des femmes, des jeunes et petites filles dans les zones à risque;
- L'Introduction dans les processus des réformes de la Sécurité et de l'Armée, de la Police et de la Justice des plans de démobilisation et de désengagement centrés sur la prise en compte des besoins sexospécifique des femmes, des jeunes et petites filles ;
- La Prise en compte du paramètre des violences sexuelles dans la cotation et la promotion du personnel de l'Armée et de la Police ;
- L'Inclusion dans les processus de désarmement et de désengagement des procédures spéciales liées à l'aide à la réinsertion sociale en faveur des victimes et survivantes des violences faites aux femmes, aux jeunes et petites filles ;

### **4 Les Réponses aux besoins des victimes et leur prise en charge multisectorielle:**

- La Multiplication et le renforcement des capacités des cliniques juridiques et d'assistance psychosociale pour la prise en charge des victimes et des Survivantes ;
- Le Développement et l'adoption d'un protocole national pour l'assistance multisectorielle et la formation du personnel concerné ;
- Le Renforcement des capacités du personnel et des institutions médicales sur la prise en compte des besoins sexospécifique des femmes pour une meilleure prise en charge médicale et mentale des victimes et des survivantes ainsi que des auteurs présumés ;
- La création et l'opérationnalisation d'une caisse sociale d'assistance aux victimes et survivantes des actes de violences faites aux femmes pour le renforcement de leurs ressources économiques à travers les Activités Génératrices des Revenus (AGR) et les microcrédits;
- Le développement des projets de relèvement communautaire durable pour favoriser la réintégration socio économique des victimes et des survivantes ;
- La mise à disposition des appuis nécessaires aux organisations de la société civile qui sont impliquées dans l'assistance aux victimes.

### **5 La Gestion des données et des informations :**

- Le renforcement du système de collecte, exploitation, analyse, diffusion et utilisation des données ;

- La Réalisation régulière au niveau national, provincial, urbain et local des enquêtes sociales et des études typologiques sur les violences faites aux femmes, aux jeunes et petites filles ;
- L'élaboration et la publication régulière des rapports de la RDC sur la mise en œuvre de la Convention internationale sur l'Élimination de toutes les formes des Discriminations à l'égard de la Femme, de la Jeune et Petite Fille (CEDEF) ;
- La Mise en place d'un Plan de communication au niveau national, provincial et local sur la lutte contre les violences basées sur le Genre dégageant les rôles et responsabilités de différents acteurs impliqués.

**Améliorer la compréhension et la connaissance de la problématique des Violences sexuelles et liées au genre auprès des acteurs gouvernementaux et des leaders politiques, coutumiers et religieux par:**

- La poursuite sur l'ensemble du territoire national et dans la Région des Grands Lacs de la Campagne nationale « Je dénonce » de manière permanente pour éveiller la prise conscience nationale;
- La mobilisation des leaders communautaires et des personnalités publiques ainsi que des leaders d'opinion et leur implication dans la Campagne Nationale;
- Le renforcement des capacités institutionnelles et du personnel de l'Agence Nationale de lutte contre les violences faites à la femme, à la jeune et petite fille (AVIFEM) au sein du Ministère du Genre, de la Famille et de l'Enfant et l'amélioration du profil du personnel là où il le faut

**Capacités institutionnelles pour lutter contre les violences basées sur le genre:**

- Le renforcement des capacités du Ministère de Genre, de la Famille et Enfant ainsi que des autres ministères techniques et des organisations de la société civile dans l'intégration des préoccupations VSBG dans leurs exercices programmatiques et plans de travail annuel;
- Le plaidoyer auprès des Ministères du des Finances et du Budget ainsi que du Parlement pour une affectation conséquente des ressources financières à la lutte contre les VSBG;
- Le renforcement des capacités institutionnelles et du personnel de la Cellule stratégique d'Etudes et de Planification de la Promotion de la Femme, de la Famille et de l'Enfant au sein du Ministère du Genre, de la Famille et de l'Enfant e :n sa qualité d'Observatoire national de l'équité de genre avec une dimension spécifique VSBG;
- L'Insertion dans les programmes d'éducation civique des modules sur les VSBG et les droits des femmes, de jeunes et petites filles au niveau primaire, secondaire et universitaire.

**Renforcement du pouvoir des femmes:**

- La promulgation de la loi de la mise en œuvre de la parité;

- L'harmonisation de la législation nationale avec les engagements internationaux pris par la RDC;
- L'appui aux organisations de la société civile pour assurer l'éducation aux droits des filles et des femmes;
- La mise en place au sein du Ministère du Genre, de la Famille et de l'Enfant d'un Programme National d'appui à la participation politique des femmes aux élections.

## **6. PRINCIPAUX AXES**

### **PRIORITE / ACTIONS 1: Prendre des mesures d'urgence pour lutter contre les violences sexuelles par:**

- Le plaidoyer auprès du Conseil de Sécurité des NU, des personnes influentes et autres instances impliquées dans la résolution des conflits en RDC pour prendre des mesures fermes, justes et concrètes afin de restaurer la paix durable et la sécurité à l'Est de la RDC;
- L'Action conjointe MONUC-FARDC dans les zones à risque (renforcement des patrouilles dans les zones d'activités des femmes, appui aux comités villageois de vigilance/alerte rapide);
- Le Recrutement, formation et déploiement de femmes policières et militaires (forces nationales et internationales dans les zones de conflits);
- L'Evaluation des besoins et assistance aux victimes et allocations des ressources pour les besoins de base;
- L'Appui logistique et renforcement de la chaîne pénale (police de protection de la femme et de l'enfant, tribunaux militaires et civils, prisons etc.);
- L'Action conjointe Police-Organisations civiles d'autodéfense pour assurer le service d'accompagnement des femmes et filles et autres personnes vulnérables;
- La Formation des formateurs militaires et de la Police en matière de protection des femmes et groupes vulnérables dans les zones à risque;
- L'Application des résolutions 1325, 1820, 1888 notamment en matière de renforcement de la protection des civils et la participation/représentation des femmes à la consolidation de la paix et à la reconstruction nationale ainsi que de la répression des violences sexuelles;
- L'Aide au retour et à la réintégration des survivants des violences sexuelles ainsi qu'à la réhabilitation des auteurs;
- La Mise en place des mesures pour la reddition des comptes des responsables de groupes étrangers impliqués dans les violences sexuelles de suites des conflits armés;

- Le Réaménagement et élargissement de la Loi de 2006 contre les violences sexuelles pour permettre à la Justice d'engager des poursuites contre les auteurs sans nécessairement attendre de la plainte de la victime;
- L'Accélération des procédures de jugement et des poursuites des auteurs présumés occupant des positions dans les institutions publiques;
- La Mise en place des programmes de réhabilitation au sein des prisons pour permettre l'amendement des auteurs à la fin de leur détention.

**PRIORITE / ACTIONS 2: Améliorer la compréhension et la connaissance de la problématique des Violences sexuelles et liées au genre auprès des acteurs gouvernementaux et des leaders politiques, coutumiers et religieux par:**

- La poursuite sur l'ensemble du territoire national et dans la Région des Grands Lacs de la Campagne nationale « je dénonce » de manière permanente pour éveiller la prise conscience nationale ;
- La mobilisation des leaders communautaires et des personnalités publiques ainsi que des leaders d'opinion et leur implication dans la Campagne Nationale;
- Le renforcement des capacités institutionnelles et du personnel de l'Agence Nationale de lutte contre les violences faites à la femme, à la jeune et petite fille(AVIFEM) au sein du Ministère du Genre, de la Famille et de l'Enfant et l'amélioration du profil du personnel là où il le faut;
- Appuyer la mise en place et l'opérationnalité au sein des assemblées provinciales et locales des réseaux genre, violences basées sur le genre et développement

**PRIORITE / ACTIONS 3: Accroître la qualité et l'ampleur des interventions sur le terrain et assurer la prise en charge holistique des victimes des violences sexuelles et liées au genre par:**

- L'harmonisation des stratégies de mobilisation internes et externes (locale, national et international) et des interventions en faveur des victimes des violences sexuelles et liées au genre;
- Le renforcement des capacités d'intervention des acteurs communautaires et nationaux identifiés en lutte contre les VSBG et liées au genre;
- L'Amélioration de la coordination gouvernementale de la planification, mise en œuvre, suivi et évaluation des interventions de lutte contre les violences sexuelles et liées au Genre par la mise en place d'un Plan d'Actions Prioritaires comme un des volets de la Stratégie nationale pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté (DSCRP « Nouvelle Génération »);
- Finalisation de la présente Stratégie Nationale par l'élaboration et la mise en œuvre des plans stratégiques provinciaux et locaux contre toutes les formes de violences basées sur le genre
- Collaboration avec les autres secteurs (santé, justice, gouvernance, sécuritaire et judiciaire) afin d'atteindre les objectifs spécifiques fixés par la présente stratégie

**PRIORITE / ACTIONS 4: Intégrer les questions VSBG dans la gouvernance et le leadership par:**

- Le renforcement des capacités du Ministère de Genre, de la Famille et Enfant ainsi que des autres ministères techniques et des organisations de la société civile dans l'intégration des préoccupations VSBG dans leurs exercices programmatiques et plans de travail annuel;
- Le plaidoyer auprès des Ministères du des Finances et du Budget ainsi que du Parlement pour une affectation conséquente des ressources financières à la lutte contre les VSBG;
- Le renforcement des capacités institutionnelles et du personnel de la Cellule stratégique d'Etudes et de Planification de la Promotion de la Femme, de la Famille et de l'Enfant au sein du Ministère du Genre, de la Famille et de l'Enfant en sa qualité d'Observatoire national de l'équité de genre avec une dimension spécifique VSBG;
- L'Insertion dans les programmes d'éducation civique des modules sur les VSBG et les droits des femmes, de jeunes et petites filles au niveau primaire, secondaire et universitaire.

**PRIORITE / ACTIONS 5: Promouvoir des mécanismes favorisant l'émergence des femmes dans les instances de prise des décisions par :**

- La promulgation de la loi de la mise en œuvre de la parité;
- L'harmonisation de la législation nationale avec les engagements internationaux pris par la RDC;
- L'appui aux organisations de la société civile pour assurer l'éducation aux droits des filles et des femmes;
- La mise en place au sein du Ministère du Genre, de la Famille et de l'Enfant d'un Programme National d'appui à la participation politique des femmes aux élections.

**PRIORITE / ACTIONS 6: Promouvoir la protection et la sécurité des personnes vulnérables y inclus les personnes exposées aux violences par:**

- La finalisation et mise en œuvre des réformes de l'Armée nationale, de la Police, de la Justice et des Services de sécurité avec la prise en compte du Genre ;
- La poursuite de la campagne permanente « Je dénonce » par les femmes de la RDC avec la mobilisation des leaders communautaires et des personnalités publiques ;
- Le rapprochement et la multiplication des services sociaux de base et d'éducation aux droits des filles et des femmes auprès des populations urbaines et rurales ;

**PRIORITE / ACTIONS 7: Promouvoir les actions de réintégration socioéconomique des femmes et filles par:**

- La mise en place des Centres communautaires polyvalents dans chaque groupement, localité, commune et province;
- L'appui aux Maisons de la femme et aux centres multifonctionnels pour l'amélioration des conditions des femmes victimes et survivantes ainsi que d'autres vulnérables;
- L'Appui à des actions d'encadrement des filles-mères et des femmes violentées se retrouvant sans ressources à travers le soutien aux activités génératrices des revenus et des microcrédits;
- L'Appui à la rescolarisation et à la formation socioprofessionnelle des victimes et survivantes;
- La réhabilitation des infrastructures ciblées qui contribuent à réduire des risques d'exposition des femmes aux violences basées sur le Genre;
- Le soutien des actions d'autonomisation des femmes et de leur accès aux revenus et aux meilleures conditions de vie.

**PRIORITE / ACTIONS 8: Lutter contre la vulnérabilité de la femme et de la fille par:**

- La garantie de la gratuité de l'Enseignement au moins au niveau primaire et son caractère obligatoire ;
- L'aménagement et l'équipement des infrastructures scolaires et universitaires en tenant compte des besoins sexospécifiques autant des garçons que des filles(Hygiène, positions...) et l'ouverture de toutes les filières d'enseignement sans distinction aucune aux filles et aux garçons ;
- L'Appui aux programmes de vulgarisations des textes légaux protégeant les femmes et à l'éducation aux droits des femmes ;
- Le développement des programmes provinciaux et locaux d'éducation informelle et d'apprentissage professionnel pour les femmes et les filles ;
- La réforme du système éducatif et des programmes de manière à éradiquer les inégalités y existantes entre hommes et femmes et qui favorisent les violences faites aux femmes, aux jeunes et petites filles ;
- Le renforcement des capacités institutionnelles et du personnel du Fonds de la promotion de la Femme et de la protection de l'Enfant (FONAFEN) au sein du Ministère du Genre, de la Famille et de l'Enfant.

**PRIORITE / ACTIONS 9: Promouvoir une communication efficace et efficiente sur la lutte contre les violences sexuelles et basées sur le Genre par:**

- La mise en place d'un Réseau des professionnels des médias sur la lutte contre les violences sexuelles et basées sur le Genre au niveau national, provincial et local;
- La vulgarisation et la mise en application du nouveau cadre légal de protection des droits des filles et des femmes dans les zones rurales et peu accessibles;



- La Collecte des données en matière de toutes les formes de violences basées sur le genre en RDC;
- La réalisation des études et recherches sur la problématique des Violences sexuelles et liées au genre;
- La publication et la diffusion des résultats des études sur la problématique des violences sexuelles;
- La Constitution et la gestion d'une banque de données sur les violences sexuelles et basées sur le genre au sein du Ministère du Genre, de la Famille et de l'Enfant.

## **CHAPITRE V.**

### **CADRE INSTITUTIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE NATIONALE**

Le cadre institutionnel de mise en œuvre de la Stratégie Nationale de lutte contre les violences basées sur le Genre touche les institutions publiques et privées ainsi que les personnes physiques et morales susceptibles d'être impliquées dans l'opérationnalisation du Mécanisme national à mettre en place. Dans ce sens, il comporte trois niveaux, à savoir celui de la coordination, du pilotage de la mise en œuvre et de l'exécution sur terrain.

#### **1 DE LA COORDINATION**

La Coordination de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de lutte contre les violences sexuelles et liées au Genre est assurée par le Gouvernement de la République à travers le Ministère ayant le Genre, la Famille et l'Enfant dans ses attributions. Celui-ci est responsable de la planification dans tous les secteurs de la vie nationale et il s'assure de la prise en compte du genre ainsi que de la validation des données sur les violences sexuelles et basées sur le genre. Il s'assure également de l'atteinte des résultats par les différents partenaires nationaux et internationaux en fonction des moyens déclarés engagés.

A cet effet, il compte assurer son leadership et son rôle de coordination tant au niveau national, provincial, municipal et local de manière renforcée. Par ailleurs, il s'engage, malgré la conjoncture difficile de la période post conflits de la RDC à mobiliser des ressources nécessaires à la mise en œuvre du plan d'action prioritaire qui accompagne la stratégie nationale de lutte contre les VSBG.

Sous cette coordination du Gouvernement à travers le Ministère ayant le Genre, la Famille et l'Enfant dans ses attributions, les partenaires nationaux et internationaux intervenant dans la lutte contre les VSBG sont invités à développer des programmes et des projets inscrits dans la droite ligne de la mise en œuvre de la présente stratégie nationale. Chacun devra définir à cet effet des produits et indicateurs qui permettront au Gouvernement de suivre et d'évaluer leurs interventions sur le terrain.

## **2 Du COMITE DE PILOTAGE**

Sous le Haut patronage de Son Excellence Monsieur le Président de la République, la Présidence d'honneur de Sa Distinguée Première Dame de la République et les auspices de Son Excellence Monsieur le Premier Ministre, un Comité de Pilotage de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de lutte contre les VSBG est mis en place. Celui-ci a pour tâche principale l'orientation, le suivi et l'évaluation périodique de la mise en œuvre de la présente Stratégie Nationale. Ce Comité de Pilotage a en outre la responsabilité en collaboration avec le Ministère ayant le Genre, la Famille et l'Enfant dans ses attributions de la mobilisation des ressources nécessaires pour la réalisation du Plan d'actions prioritaires de la mise en œuvre de la présente Stratégie Nationale VSBG.

Il est composé de:

- Ministre ayant le Genre, la Famille et l'Enfant dans ses attributions, Président;
- Ministre ayant les Droits Humains dans ses attributions, Vice-président;
- Ministre ayant la Justice dans ses attributions, Rapporteur;
- Ministre ayant le Plan dans ses attributions, Membre;
- Ministre ayant l'Administration de l'Intérieur la Sécurité du territoire dans ses attributions, Membre;
- Ministre ayant la Défense Nationale dans ses attributions, Membre;
- Ministre ayant la Coopération Internationale dans ses attributions, Membre;
- Ministre ayant les Affaires Sociales et Humanitaires dans ses attributions, Membre;
- Représentants des partenaires au développement et des Bailleurs des Fonds intéressés;
- Secrétaire Exécutif de l'Agence Nationale de lutte contre les violences faites à la Femme, à la jeune et petite Fille(AVIFEM).

## **3 DE L'EXECUTION**

L'Exécution sur terrain du Plan d'actions prioritaires de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de lutte contre les VSBG est assurée par l'Agence Nationale de lutte contre les violences faites à la Femme, à la jeune et petite Fille(AVIFEM) créée par Décret du Premier Ministre sur proposition du Conseil des Ministres entendu.

L'Agence a pour mission générale l'exécution du Plan d'actions prioritaires de la mise en œuvre de la présente Stratégie Nationale VSBG. A ce titre, il est chargé notamment de lutter contre l'impunité, de renforcer la prévention et la protection, d'appuyer les réformes de la sécurité et de la justice, de donner des réponses aux besoins des victimes et des survivantes ainsi que de gérer efficacement les données et les informations en la matière par:

- a) Le soutien des efforts du Gouvernement et des partenaires bi et multilatéraux pour la lutte contre les violences faites à la Femme;
- b) La rationalisation des mécanismes de coordination des actions pour la lutte contre les violences faites à la Femme;
- c) Les conseils stratégiques, techniques et politiques à apporter aux intervenants dans la lutte contre les violences faites à la Femme;

- d) La garantie de la prise en compte des questions des violences faites à la Femme dans les politiques, programmes et projets en RDC;
- e) La garantie de la complémentarité et de la synergie entre les multiples processus et initiatives en cours en matière des violences basées sur le Genre dont en particulier celles sexuelles;
- f) L'Amélioration sans cesse de la méthodologie et de l'orientation programmatique des projets et actions contre les violences sexuelles et liées au Genre.

A court et à moyen terme, l'exécution de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de lutte contre les violences basées sur le Genre sera assurée à travers la mise en œuvre de la Stratégie Globale de lutte contre les violences sexuelles dans le cadre de la réalisation du Programme national pour la Stabilisation et la Reconstruction à l'est de la RDC (STAREC).

A cet effet, la coordination de l'exécution sera assurée par le Ministère du Genre, de la Famille et de l'enfant appuyé l'Unité de la MONUC sur les violences sexuelles. Les mécanismes de cette coordination seront dans ce sens intégrés et alignés dans les structures existantes de STAREC à tous les niveaux avec un lien fort avec le Sous groupe Thématique sur les violences sexuelles dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté(DSCR).P).

Dans ce sens, l'on distingue trois niveaux:

**a) Le Comité de Suivi de STAREC**

Présidé par le Premier Ministre, le Comité de Suivi STAREC est le forum interministériel au sein duquel les questions liées aux violences sexuelles seront traitées sous la coordination du Ministre du Genre, de la Famille et de l'Enfant en collaboration avec les autres Ministres concernés par les aspects de lutte contre les violences sexuelles.

**b) L'Equipe Technique du STAREC**

Parmi les différentes équipes techniques créées sous la coordination du Comité de Suivi STAREC, l'équipe en charge des violences sexuelles sera coordonnée par un Expert du Ministère du Genre, de la Famille et de l'Enfant en collaboration avec les Experts des autres ministères concernés et avec l'appui de l'Expert technique de l'Unité de la MONUC sur les violences sexuelles.

**c) Le Comité Technique Conjoint(CTC) au niveau provincial**

Présidé dans chaque province par le Gouverneur de province, le Comité Technique Conjoint est le cadre provincial au sein duquel sont réalisées les actions en rapport avec la mise en œuvre du STAREC dont entre autres celles touchant la lutte contre les violences sexuelles coordonnées par le ministère et les services provinciaux du Ministère du Genre, de la Famille et de l'Enfant en collaboration avec les autres ministères concernés.